

Communiqué de l'Entente jurassienne relatif à la décision du Tribunal administratif du canton de Berne du 29 août 2019

Le Tribunal administratif a décidé de confirmer le jugement de la Préfecture. Aussi improbable que cela puisse paraître, il invalide donc le vote qui fut le plus surveillé jamais organisé en Suisse sur la base d'interprétations très contestables. En rendant un jugement à caractère politique, les institutions bernoises assènent une nouvelle fois aux prévôtois « vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaire » dans ce canton.

Comme en atteste la procédure interminable et instruite uniquement à charge, les dés étaient pipés dès le début. En utilisant tous les moyens et en prenant le temps nécessaire, le gouvernement bernois et ses inféodés n'ont pas cherché à contrôler le vote communal de Moutier mais se sont appliqués à trouver la moindre petite faille dans son organisation. Avec pour unique but d'invalider un scrutin, pourtant qualifié d'exemplaire par les observateurs fédéraux. Dans un canton où les principes de l'état de droit ne sont pas respectés, il est manifestement possible de faire annuler n'importe quelle votation.

Sans s'encombrer du respect de la démocratie, le Tribunal administratif a donc rendu une décision politique, dictée également par la connivence et les intérêts personnels. Appelé à trancher pour ou contre son employeur, le juge de la Cour des affaires francophones, M. Rolli, a décidé de donner raison à son patron. Faisant d'une pierre deux coups, il abonde également dans le sens du bureau des avocats des recourants pro-bernois, qui se trouve être l'employeur de sa fille. Le juge a fait un choix terriblement humain mais parfaitement indigne de la part d'un magistrat !

Au lendemain de la décision de la Préfète, Dick Marti se demandait si, en tenant compte des critères admis par la première instance et confirmés par le Tribunal administratif, certaines votations fédérales ne devraient pas être annulées. La question mérite d'être posée. Le Tribunal fédéral qui sera indubitablement appelé à trancher sur le cas de Moutier devra en tout cas y réfléchir.

Tout comme l'ancien procureur du Tessin, l'Entente jurassienne ne voit pas bien quel scrutin en Suisse pourrait résister au recours des déçus d'un résultat si ce jugement devait être confirmé. Elle est ainsi convaincue que le Tribunal fédéral n'ouvrira pas la boîte de Pandore et n'entraînera pas la Suisse entière dans une sorte de dictature des minorités qui mènerait au chaos politique.

En attendant, l'Entente jurassienne soutiendra toute action pacifique qui permettra de faire respecter le choix des Prévôtois. En ce sens, elle demande aux citoyennes et citoyens de se mobiliser et de manifester leur indignation. Commençons par nous retrouver en force dans la rue, demain à 18:00 sur la place de la gare !

Moutier l'a montré démocratiquement dans les urnes le 18 juin, elle est une ville jurassienne et, puisque c'est nécessaire, nous allons le réaffirmer haut et fort.